

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 25-AT-1724

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0783

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 23/06/2025 par laquelle EUROVIA Béton sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de travaux de réfection de l'ouvrage d'art nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 10/10/2025

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit D0783 du PR 4+0364 au PR 4+0561 (BAYE) situés hors agglomération.

Article 2 : Déviation

Du 01/09/2025 au 10/10/2025 , des déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Les plans de déviations sont joints à cet arrêté .

Article 3 : Prescriptions RN165

L'accès LORIENT à la RN165 sera autorisé durant la période des travaux hormis lors de la mise en place de la couche de roulement en enrobé (du 29/09 au 01/10/2025) et lors de la mise en place de bordures sur 2 jours (les 02 et 03/10/2025). Un arrêté spécifique sera pris pour ces travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 24 juin 2025

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Pont-Aven et
Quimperlé**

Serge SIVY



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Baye
- Monsieur le Maire de Quimperlé
- Publication
- Monsieur Ewen BOUGET (EUROVIA Béton)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur Serge SIVY (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ZONE DE TRAVAUX



DEVIATION



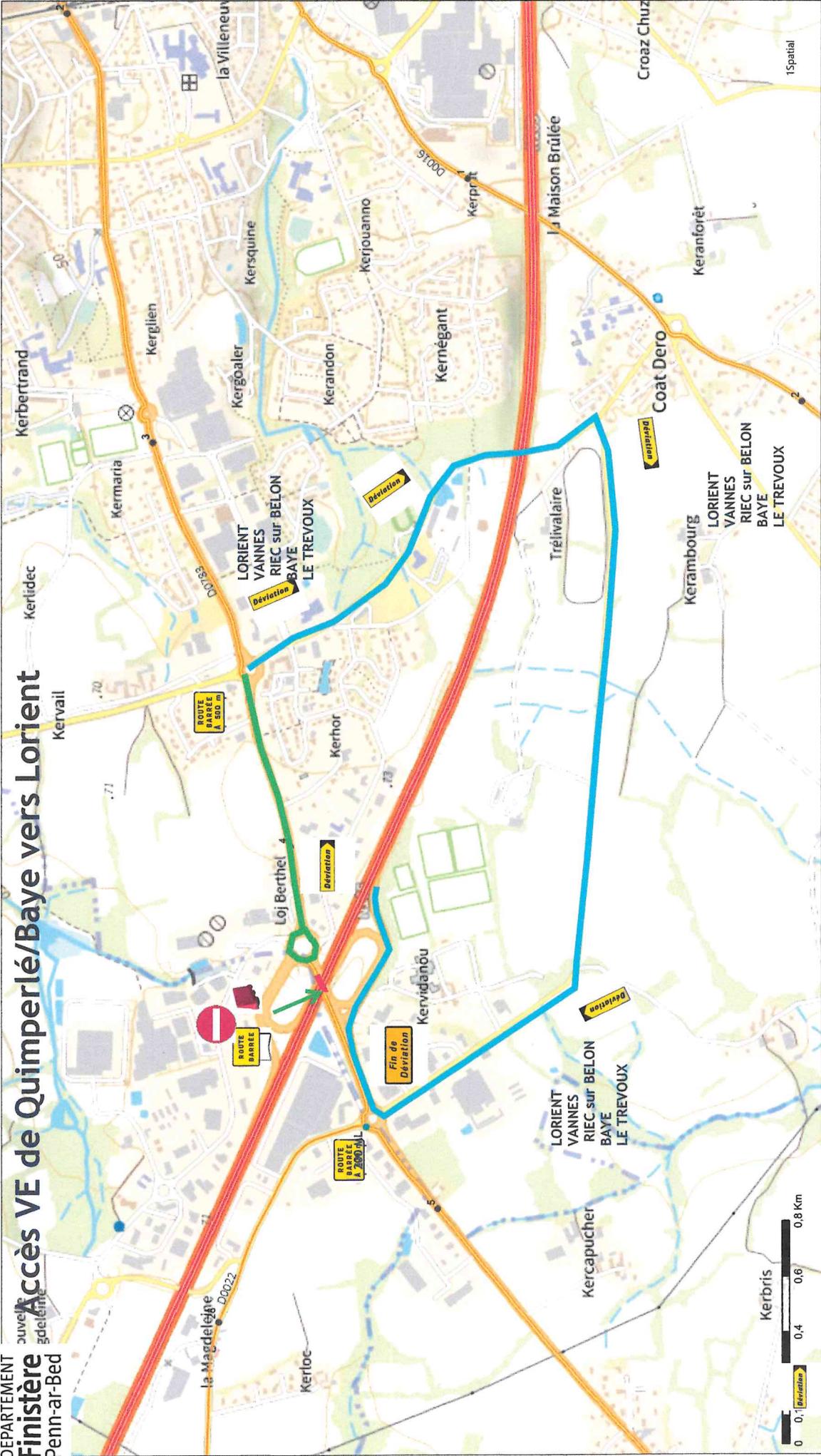
ZONE ACCESSIBLE



TRAVAUX OA KERVIDANOU

ROUTE BARRE

15/01/2025



Voies secondaires
Classification
R.D. Secondaire

Voies Principales
Classification
R.D. Principale

Réseau RN
ROUTE
29 N0165
29 N0165 G
<autres les autres valeurs>

PLO
TYPEPLO
D

PR
PRV

DS
F
FS

Tronçons

Département
0 0,1 0,4 0,6 0,8 Km



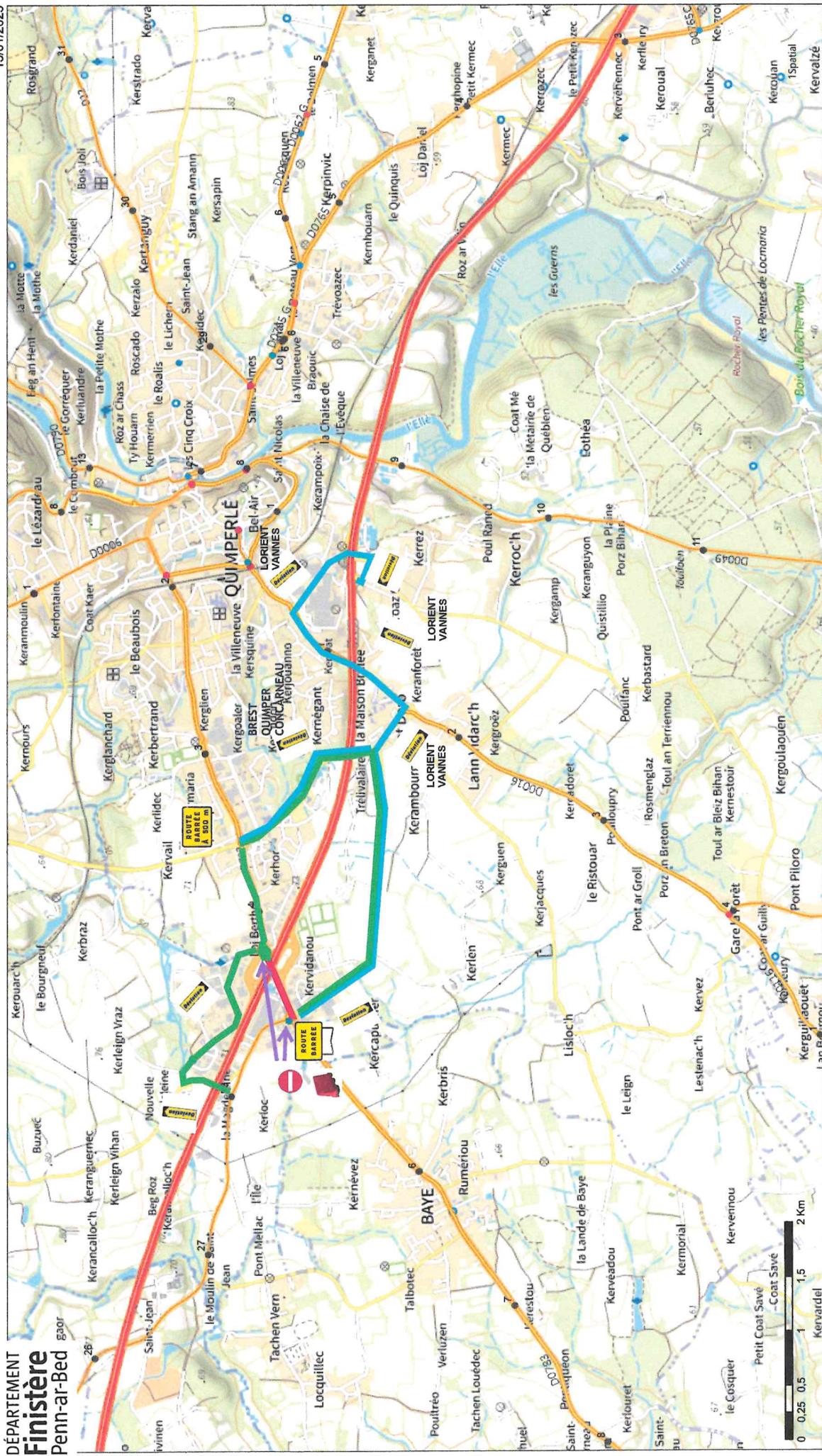
- DEVIATION vers LORIENT
- ZONE DE TRAVAUX
- DEVIATION vers QUIMPERLE

Tapis et Pistes Cyclables RD783

Travaux sur 3 nuits



15/01/2025



	Département		Réseau RN		29 N0165		29 N0165 G		<toutes les autres valeurs>
	Voies secondaires		Voies Principales		R.D. Principale		R.D. Secondaire		
	Classification		Classification						



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

TRAVAUX OA KERVIDANOU

ROUTE BARRE

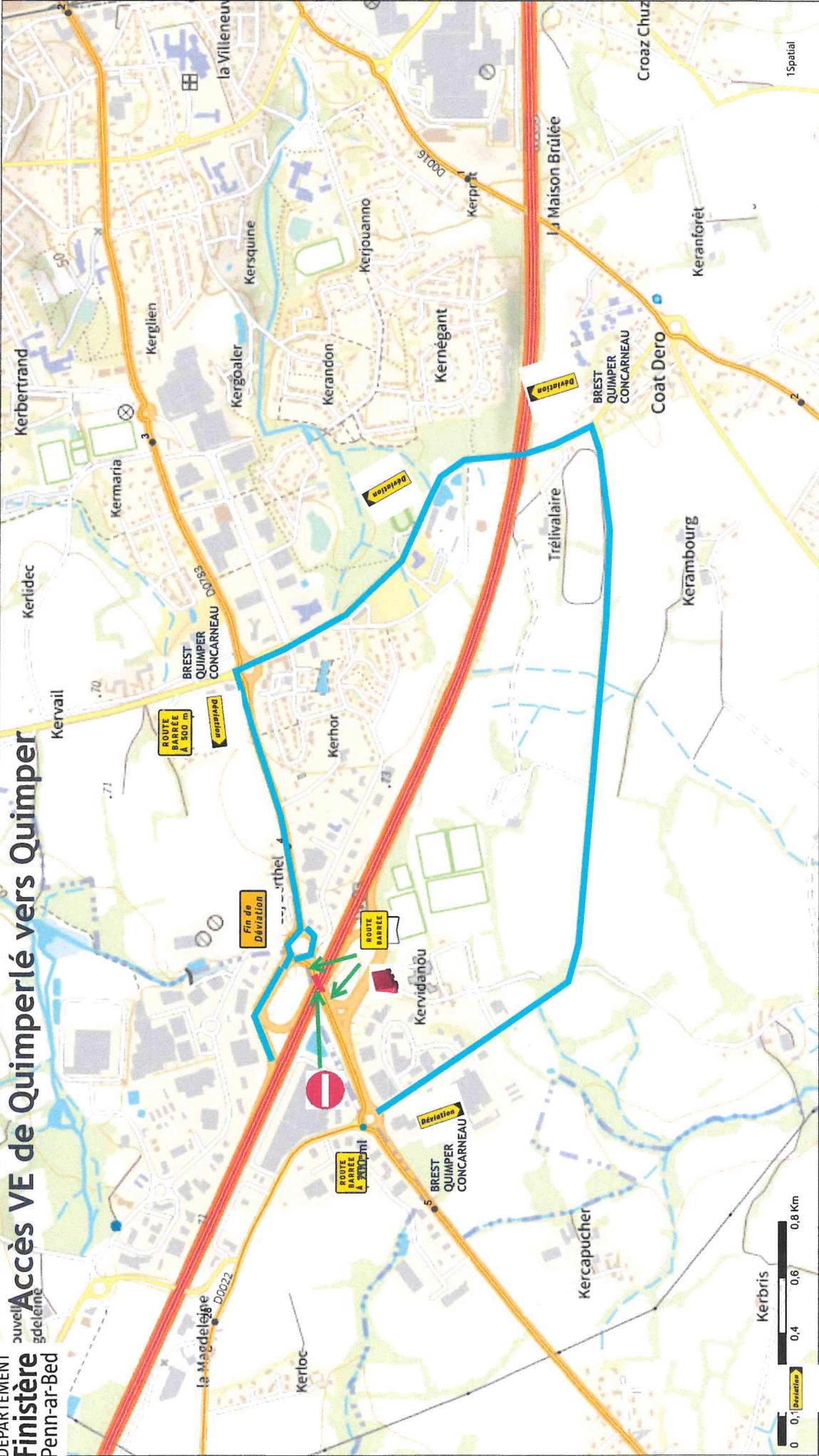
Accès VE de Quimperlér vers Quimper

ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION



15/01/2025



	Réseau RN		29 N0165
	Voies Principales		29 N0165 G
	Voies secondaires		<routes les autres valeurs>
	Classification		29 N0164
	Classification		R.D. Principale
	Classification		R.D. Secondaire
	PLO		DS
	TYPEPLO		F
	TYPEPLO		FS
	PR		PRV

Itinéraire conseillé PL Nord

Itinéraire conseillé PL Sud TRAVAUX OA KERVIDANOU

Itinéraire PL conseillé

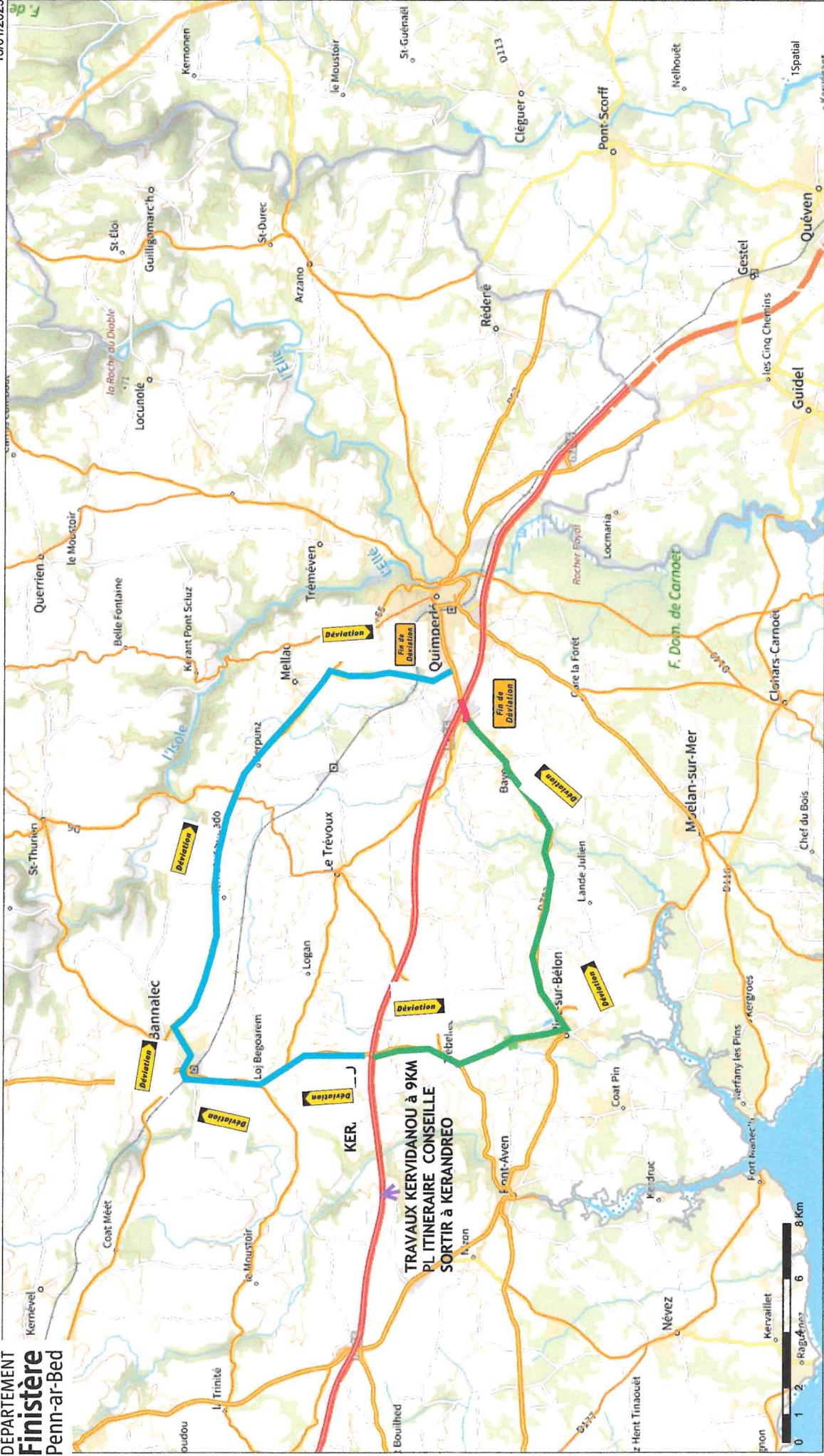
ZONE DE TRAVAUX



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



15/01/2025





ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION

TRAVAUX OA KERVIDANOU

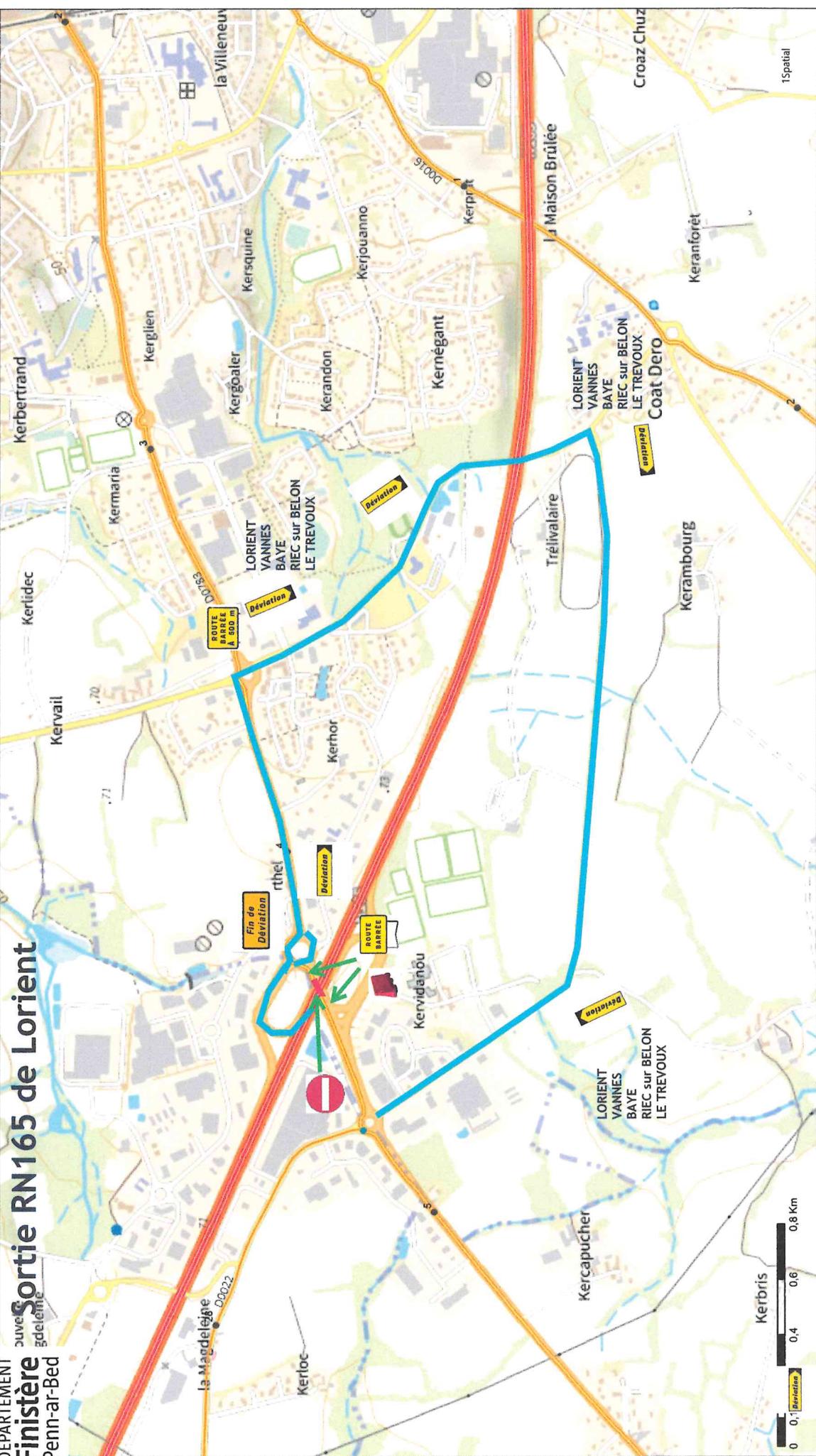
ROUTE BARRE

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Sortie RN165 de Lorient

du vers
généralité

15/01/2025



Département
Réseau RN
Voies Principales
Voies secondaires

— 29 N0165
 — 29 N0165 G
 — <toutes les autres valeurs>

— Tronçons

● DS
 ● F
 ● FS

● PRV
 ● D

PLO
 TYPEPLO

Classification
 R.D. Principale
 R.D. Secondaire

Classification
 R.D. Principale
 R.D. Secondaire

ROUTE
 29 N0164

0 0,1 0,2 0,4 0,6 0,8 Km

